### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## ABROGATION DE L'APM Nº10/0184

EH/CB APM 10/0347

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/0184 en date du 10 mars 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal 5/7 cours de l'Europe est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 avril 2010

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 avril 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON